

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-10-11-2

Séance du vendredi 8 décembre
2023

ACQUISITION DE L'EMPRISE FONCIÈRE DU NOUVEAU COLLÈGE DU NEUHOF, SUR LE SITE DE L'ANCIEN HÔPITAL MILITAIRE LYAUTEY À STRASBOURG

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
DREYFUS Elisabeth donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
FREMONT Damien donne procuration à LARONZE Fleur
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BIERRY Frédéric
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
JEANPERT Chantal donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MEYER Philippe
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise

REYMANN Anne donne procuration à MATT Nicolas
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
TENENBAUM Anne donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, SCHULTZ Denis

ABSENTS :

BELTZUNG Maxime, DEBES Vincent, LORENTZ Michel, MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Thomas

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental en matière d'acquisition, d'aliénation et d'échange de propriétés départementales immobilières,
- VU la délibération de l'Assemblée plénière du Département du Bas-Rhin n°CD/2018/089 du 13 décembre 2018 actant le principe de la relocalisation du collège Solignac,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-5-11-2 du 10 mai 2021 approuvant la convention de portage tripartite entre l'EMS, la Collectivité européenne d'Alsace et l'EPF d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'avenant N°1 à la convention de portage tripartite entre l'EMS, la Collectivité européenne d'Alsace et l'EPF d'Alsace signé le 29 juillet 2021,
- VU l'avenant N°2 à la convention de portage tripartite entre l'EMS, la Collectivité européenne d'Alsace et l'EPF d'Alsace signé le 11 janvier 2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-8-2 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 - Politique de l'Administration générale,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 28 novembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de l'acquisition, auprès de l'EPF d'Alsace, des parcelles cadastrées à Strasbourg sous-section IW n° n°463 de 4,81 ares et n°464 de 70,44 ares, pour un montant de 1,00 € ;
- Décide d'approuver le coût du proto-aménagement correspondant au lot « collège » et par conséquent aux travaux de désamiantage, déplombage, démantèlement des équipements techniques, déconstruction et dépollution, ainsi que la préparation des matériaux de réemploi qui seront utilisés dans le projet du futur collège pour un montant de 1 692 652,43 € HT ;
- Décide d'approuver le montant de la TVA de 171 779,37 € ;

- Décide d'approuver les frais de gestion et de portage pour un montant de 64 680,00 € TTC et frais divers liés aux prestations de surveillance, de gardiennage et d'assurance jusqu'à la signature de l'acte ;
- Décide d'approuver les frais de notaire pour un montant de 11 300,00 € TTC ;
- Décide d'approuver la déduction des frais liés à la prise en charge du « dispositif de soutien aux friches par l'EPF d'Alsace » approuvée par le Conseil d'Administration en date du 16 mars 2022 pour un montant de 833 755,60 € TTC ;
- Décide du montant total à payer de 1 106 657,20 € TTC ;
- Décide que l'acte afférent à cette transaction sera rédigé sous forme d'acte notarié, dont le coût sera pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte afférent à cette transaction ;
- Précise que les crédits liés à cette opération seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Dépenses	Recettes
P198	O001	E03	T01	2300 - 21- 21312-221	1,00	
P198	O001	E03	T01	2300 - 21- 21312-221	64 680,00	
P198	O001	E03	T01	2300 - 21- 21312-221	11 300,00	
P199	O022	E02	T02	1170 - 23- 2313-221	1 030 676,20	

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote